



LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :

*ça vaut le coup
d'agir ensemble!*



Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011

À l'intention des écoles publiques et des établissements d'enseignement privé,
de l'éducation préscolaire au secondaire

Québec

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009
ISBN 978-2-550-54338-1 (PDF)
Dépôt légal—Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Introduction

Depuis plusieurs années, le phénomène de la violence préoccupe tous les acteurs scolaires, les parents et les différents organismes ou institutions partenaires de l'école. Il s'agit d'un problème sérieux et complexe qui transcende les frontières et auquel s'intéressent plusieurs chercheurs québécois et internationaux.

Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influe négativement sur le développement des jeunes, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie à l'école. En effet, les observations des chercheurs et les témoignages des gens sur le terrain tendent à confirmer que la violence à l'école crée un climat malsain, de la méfiance, une baisse du sentiment d'appartenance, de la mésestime de soi, de l'anxiété et de l'isolement sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires, le décrochage, etc. On comprendra donc aisément que le milieu scolaire et les parents souhaitent qu'on se mobilise davantage sur cette question.

En 2005, dans son rapport annuel (Rapport 2004-2005, chap.3), le Vérificateur général du Québec reconnaissait les efforts réalisés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les commissions scolaires pour soutenir les écoles relativement à cette question. Même si le Vérificateur général constatait que les cas de violence grave ne sont pas les plus nombreux, il recommandait d'obtenir des données qui permettraient de déterminer l'ampleur des problèmes de violence à l'école et de s'assurer que les actions posées puissent la prévenir.

Le présent plan d'action est une réponse aux attentes du milieu scolaire autant qu'aux recommandations du Vérificateur général. Il témoigne de la volonté du Ministère de soutenir et d'accompagner le réseau scolaire, en partenariat avec les organismes et les ministères concernés, dans ses efforts pour prévenir la violence à l'école et la traiter. Réparti sur une période de trois ans (2008-2011), et accompagné d'un soutien financier de 16,8 millions de dollars, le plan d'action contient une vingtaine de mesures dont le but est de favoriser l'instauration d'un climat sain et sécuritaire pour tous les élèves et les acteurs du milieu scolaire. Ces mesures seront déployées à travers 23 actions différentes.

Au Québec, les mesures ayant trait à la sécurité des élèves, à la prévention et au traitement de la violence sont sous la responsabilité des commissions scolaires et des écoles, qui déterminent les actions appropriées selon la réalité et les besoins de leurs milieux. Entre autres choses, il est de la responsabilité du conseil d'établissement d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur d'école ainsi que les sanctions qui doivent être appliquées (LIP, article 76). Il est également intéressant de noter que la même loi demande à l'enseignant de prendre les moyens appropriés pour aider les élèves à développer le respect des droits de la personne (LIP, article 22, troisième alinéa.)

En proposant ce plan d'action, le Ministère est conscient qu'il intervient auprès de gens déjà engagés dans la problématique de la violence en milieu scolaire et sensibles aux conséquences négatives de toute forme de violence sur le développement des jeunes et

sur le climat scolaire. Ces gens réclament cependant d'être épaulés davantage. Ce plan d'action, qui s'inscrit dans la continuité et dans le respect des actions déjà accomplies et des niveaux de responsabilité des milieux, vient donc répondre à un réel besoin.

Contenu du plan d'action

Le présent document contient deux sections et une bibliographie.

La section 1 permet de situer brièvement la réflexion actuelle sur le phénomène de la violence à l'école tant au Québec qu'à l'échelle internationale et les différentes actions déjà menées par le Ministère et les milieux pour prévenir et traiter la violence.

La section 2 présente le plan d'action proprement dit. Il fait état du but, des objectifs et des mesures retenues pour sa mise en œuvre. Les objectifs sont définis autour des axes suivants :

- Prévention et traitement
- Concertation et formation
- Recherche et documentation
- Suivi et évaluation

Chacun des axes revêt son importance; celui de la prévention et du traitement constitue cependant la pièce maîtresse du plan d'action. Il décrit principalement la manière dont le Ministère entend accompagner les commissions scolaires et les écoles et les soutenir dans leur responsabilité de prévenir et de traiter la violence à l'école.

Faits saillants du plan d'action

Actions
Embauche d'agents de soutien œuvrant sur le territoire des onze directions régionales du Ministère et mise en place de groupes-relais régionaux en prévention et en traitement de la violence
Sessions régionales de formation et d'accompagnement
Outil de référence sur différentes problématiques et diffusion d'un relevé des ressources existantes
Stratégie d'intervention dans chaque école
Plan d'intervention en situation d'urgence dans chaque commission scolaire et dans chaque école
Bulletin semestriel, relevé de pratiques et de programmes efficaces, site Internet, forum national
Soutien financier récurrent pour réaliser des interventions efficaces dans les écoles
Soutien financier récurrent pour mettre en place un service d'accompagnement des élèves suspendus ou expulsés

Section 1

Pourquoi un plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école?

Pour une représentation plus objective et pragmatique du phénomène de la violence dans les écoles québécoises

Au Québec, la presse écrite et parlée fait fréquemment état des actes de violence des gangs illicites, de la violence dans les écoles ou de celle perpétrée par les jeunes dans les rues. En 2002, l'Organisation mondiale de la santé soulignait que la violence chez les jeunes était une des formes de violence les plus visibles dans la société. Par ailleurs, plusieurs sondages menés au Canada et aux États-Unis révèlent que, dans la perception des gens, les crimes, et en particulier les crimes commis par les jeunes, sont en augmentation. En réalité, depuis le début des années 1990, ces deux pays connaissent des baisses importantes au chapitre des actes de violence reconnus et jugés chez les jeunes (Ouimet, 2004).

Aucune étude rigoureuse n'a réussi à confirmer que les élèves d'aujourd'hui sont plus violents que ceux d'autrefois (Beaumont, 2007). Au contraire, des études répertoriées et considérées comme méthodiques ont plutôt démontré qu'il n'y avait pas de détérioration des comportements des élèves (Achenbach et Howell, 1993; Verhulst, van der Ende et Rietbergen (1997); Achenbach, Dumenci et Rescoria, 2002; Beaumont, Couture, Fortin et Bourdon, sous presse). Il existe donc un écart entre la perception exprimée par l'ensemble de la population et les observations de la communauté scientifique à cet égard.

Est-ce à dire que la violence à l'école n'est que pure invention? Pas du tout. Les cas rapportés par les médias et par les différents intervenants du milieu scolaire sont bien réels. Plusieurs auteurs s'entendent pour confirmer qu'il y a un problème de violence dans les écoles bien qu'aucune base de données ne permette, au Québec, d'en documenter ni l'ampleur, ni la diversité, ni la fréquence, ni même l'évolution temporelle. Quel que soit le nombre d'actes violents ou leur fréquence, il est inacceptable que des élèves soient l'objet de menaces dans les cours d'école ou qu'ils soient frappés dans les autobus scolaires, que le personnel subisse des insultes ou qu'il ridiculise certains élèves ou encore que les biens de l'école soient vandalisés.

Porter un regard systématique sur ces questions devient essentiel pour bien cerner et décrire la situation actuelle de la violence, tant sur le plan local et régional que national. Certaines mesures du plan d'action, notamment le portrait national, celui des manifestations ainsi que le système de monitoring, permettront d'avoir une représentation plus objective et pragmatique des manifestations de violence à l'école et, par le fait même, de mieux orienter les mesures de prévention et de traitement de la violence.

Pour une intégration des actions à l'ensemble des préoccupations et des activités éducatives

Les milieux scolaires font face à différentes manifestations de la violence telles que l'intimidation, le taxage, la discrimination, l'homophobie, le racisme, la violence physique et la criminalité au sein des gangs de rue, qui s'expriment dans divers lieux comme la classe, la cour d'école, les autobus scolaires, Internet (la cyberintimidation) et les jeux vidéo et qui se manifestent entre pairs ou entre jeunes et adultes et vice-versa. Les intervenants se sentent parfois démunis et seuls devant la tâche à accomplir. C'est pourquoi la lutte à la violence appelle une mobilisation de tous les acteurs.

Pour ce faire, l'école dispose de deux outils qui favorisent la création d'une dynamique d'intervention globale, intégrée et concertée, soit son projet éducatif et son plan de réussite. Ces outils deviennent des instruments privilégiés pour mobiliser l'équipe-école, structurer les priorités d'action en matière de prévention et de traitement de la violence ainsi que déterminer les objectifs à poursuivre, les moyens à mettre en place et les conditions de mise en œuvre à réunir, sans oublier les moyens pour en évaluer les effets. Les modalités retenues peuvent par la suite trouver leurs points d'ancrage, tant dans le Programme de formation de l'école québécoise qu'à l'intérieur des programmes des services éducatifs complémentaires.

Par exemple, les objectifs poursuivis dans le programme Éthique et culture religieuse permettent de développer chez les jeunes une culture de la paix et du respect des personnes en les sensibilisant à l'égalité des droits, à la résolution pacifique des conflits, aux conséquences négatives des stéréotypes et aux autres formes de discrimination et d'exclusion. Ce programme contribue à ouvrir les jeunes sur le monde et à les doter de la capacité d'agir avec les autres, dans le respect des différences culturelles, sociales et religieuses. L'ouverture aux autres, la tolérance et la coopération constituent des apprentissages essentiels à la paix sociale. Le développement des compétences transversales (structurer son identité, coopérer, communiquer de façon appropriée) et la prise en compte des domaines généraux de formation dans l'ensemble des activités éducatives (santé et bien-être, vivre-ensemble et citoyenneté) y contribuent également.

Par ailleurs, les services éducatifs complémentaires prévus dans la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique, organisés en programmes de services intégrés, offrent aux commissions scolaires et aux écoles la possibilité d'établir différentes stratégies pour répondre notamment aux besoins des jeunes en matière de prévention de la violence. Ainsi, les moyens proposés peuvent fournir aux élèves l'occasion de faire des choix en fonction de leur santé et de leur bien-être et encourager leur participation à des activités de sensibilisation à différentes problématiques pour qu'ils puissent explorer de nouvelles avenues et se prémunir contre les dangers et les abus. Dans ce type d'action, le rôle de spécialistes comme les psychoéducateurs, les psychologues, les techniciens en éducation spécialisée et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire est des plus appréciés.

Le Ministère, par son plan d'action, veut faire en sorte que les mesures de prévention et de traitement de la violence soient davantage ciblées, structurées et intégrées à l'ensemble des préoccupations et des activités éducatives existantes dans les milieux. Ce

plan devrait aider les milieux scolaires à intervenir de manière plus efficace sur les différentes manifestations de la violence et, plus particulièrement, à structurer leurs actions dans une démarche réfléchie, enracinée dans le plan de réussite de l'école. Cette façon de voir est d'ailleurs celle qui est mise en avant par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux dans l'approche *École en santé*.

Pour prévenir et agir ensemble : la violence est l'affaire de tous

Depuis plusieurs années, le Ministère applique différentes mesures de prévention de la violence et collabore à la mise en avant d'actions variées comme :

- la mise en place, dans chaque région, de ressources de soutien et d'expertise pour le bénéfice des élèves qui présentent des troubles du comportement;
- le développement de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA) pour les milieux défavorisés;
- la collaboration au Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010 mis en place par le ministère de la Sécurité publique, lequel plan démontre la volonté du gouvernement de coordonner de manière cohérente les efforts de plusieurs ministères dans la lutte contre la criminalité organisée par des actions qui portent autant sur la prévention que sur la répression;
- la participation au comité interministériel de soutien aux différents programmes de financement en prévention de la criminalité;
- la participation à la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire;
- la participation à la Table nationale de lutte à l'homophobie;
- la mise en œuvre de certaines mesures contenues dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale*.

De leur côté, les commissions scolaires et les écoles mènent également, de façon fort pertinente et profitable, plusieurs actions positives, selon différents niveaux d'intervention. Mentionnons notamment :

- la mise en place de plans d'action locaux en prévention de la violence;
- la mise en œuvre de la SIAA;
- l'embauche de ressources professionnelles spécialisées en soutien aux intervenants et aux élèves;
- l'élaboration d'outils, de programmes et de protocoles d'intervention portant sur les différentes manifestations de la violence à l'école;
- l'élaboration de plans d'intervention en mesure d'urgence incluant différentes situations menaçant la sécurité des élèves et des adultes à l'école;
- la collaboration et la concertation avec les services policiers (Programme d'intervention en milieu scolaire et autres);
- la mise en œuvre de l'approche *École en santé*;
- l'organisation de colloques, etc.

Cependant, malgré les efforts réalisés par les différents paliers d'intervention, il semble qu'aucune stratégie ne suffit à elle seule à favoriser le développement d'un milieu sain et sécuritaire et l'adoption de comportements socialement adaptés. Une approche globale, intégrée et concertée est par conséquent nécessaire et les moyens doivent être adaptés au milieu où ils seront appliqués. À cet effet, plusieurs mesures du plan d'action offrent aux commissions scolaires et aux écoles un soutien et un accompagnement dans la mise en place d'une démarche réflexive, structurée et cohérente en prévention et en traitement de la violence, comme l'embauche d'un agent de soutien régional, la mise en place d'un groupe-relais régional, les sessions de formation, l'outil de référence et la stratégie locale d'intervention.

Dans ces mesures, le plan d'action fait valoir l'importance du volet prévention dans les actions à mettre en place pour contribuer à l'instauration d'un climat sain et sécuritaire, favorable à la réussite de l'élève. Les commissions scolaires et les écoles sont invitées à réfléchir sur cette dimension, tant dans l'organisation de leur milieu que dans les interventions plus spécifiques, comme celles sur les mesures d'urgence.

Cependant, l'école ne peut agir seule. C'est pourquoi ce plan propose des moyens d'établir et de renforcer des liens de partenariat avec la famille, les organismes de la communauté et les ministères concernés par la question. Des mesures telles que la création du comité de concertation interministériel, la tenue du forum national, l'élaboration de la stratégie locale d'intervention ou encore l'instauration du service d'accompagnement des élèves suspendus ou expulsés peuvent permettre aux écoles et aux partenaires de se concerter sur les actions à réaliser ou à bonifier pour maximiser la prévention et le traitement de la violence.

Section 2

Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école

La présente section détaille la manière dont le Ministère entend procéder pour atteindre les objectifs du plan d'action. Après avoir présenté une définition de la violence, tous les éléments qu'elle contient seront décrits.

Définition

Aucune définition de la violence ne fait actuellement l'objet d'un consensus. D'ailleurs, toute tentative de définition se heurte à la difficulté d'établir des limites ou encore à préciser la perception qu'en ont celles et ceux qui les proposent (Jolly, 2002). La détermination de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas en ce qui a trait aux comportements est effectivement marquée par des facteurs culturels et est constamment remise en question à mesure qu'évoluent les valeurs et les normes sociales. Ainsi, il y a bien des moyens de définir la violence, selon la personne qui la définit et selon le contexte. Malgré tout, il demeure important de préciser et de clarifier cette notion pour en assurer une compréhension commune au sein de la communauté éducative.

À cette fin, le Ministère, avec la collaboration du comité d'experts associé au plan d'action, propose une définition qui respecte les éléments considérés dans les différentes recherches sur la question. Ce maillage entre la connaissance et la pratique a donc conduit à retenir la définition suivante de la violence pour guider l'ensemble des actions dans la mise en œuvre du plan :

Toute manifestation de force – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Cette définition met en évidence les particularités qui aident à mieux déterminer les comportements violents :

- La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître, avec une intention négative, dans le but de léser, de blesser, ou d'opprimer toute personne (soi-même ou autrui).
- Cette manifestation de violence peut être commise par un individu (élève, membre du personnel ou de la direction, parent, etc.), un groupe (groupe d'élèves, classe, équipe d'enseignants, comité d'école, etc.) ou une collectivité (groupe d'intérêts, etc.).

- La violence s'exerce sous une forme directe ou indirecte, selon qu'elle implique un intermédiaire ou qu'elle fait usage d'expressions camouflées, difficilement perceptibles.

S'entendre sur une définition de la violence peut apporter un soutien réel au milieu scolaire, autant dans l'élaboration des objectifs pour prévenir et traiter la violence que dans la détermination des actions à mettre en place et dans l'évaluation des effets escomptés.

Plan d'action

Le plan d'action *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!* a pour objet de mettre en cohérence à la fois les connaissances en prévention et en traitement de la violence, les différentes stratégies d'intervention et les pratiques dans les milieux. Il se déploie autour de quatre axes auxquels correspondent des objectifs, des mesures et des actions qui sont présentés dans cette section.

Les mesures ciblent tout autant les agresseurs et les victimes que les témoins; plusieurs procurent aux parents le soutien dont ils ont besoin et leur donnent l'occasion de s'impliquer. De plus, elles prennent en compte non seulement la violence faite aux élèves entre eux, mais également la violence dirigée contre les adultes par les élèves et vice-versa.

D'autres problèmes particuliers sont également pris en considération comme la violence dans les relations amoureuses des jeunes, les dynamiques propres aux garçons et propres aux filles ainsi que les situations des milieux autochtones et des communautés culturelles.

Par la mise en place des différentes mesures de ce plan, plusieurs composantes incontournables en matière de prévention et de traitement de la violence à l'école sont prises en compte, notamment les caractéristiques personnelles du jeune, celles de son développement (facteurs internes d'ordre physique, biologique, cognitif et psychologique) et celles de son environnement (facteurs externes liés au milieu familial, scolaire, social, socioéconomique et culturel). Il est essentiel de considérer ces éléments dans la compréhension du phénomène et dans le déploiement des stratégies d'intervention.

Axe 1 : Prévention et traitement

L'axe 1 présente les mesures et les actions qui cherchent à soutenir plus directement le réseau scolaire dans sa responsabilité de prévenir la violence et d'y apporter le traitement nécessaire. Il offre aux milieux scolaires l'occasion de consolider et de bonifier les actions qu'ils ont déjà entreprises.

La prévention et le traitement sont considérés selon trois niveaux d'intervention – universel (primaire), ciblé (secondaire) et clinique (tertiaire) – dans lesquels sont pris en

compte les facteurs de protection et les facteurs de risque liés aux caractéristiques tant personnelles que scolaires, familiales ou sociales.

Objectif 1.1 : *Consolider et bonifier les actions que le milieu scolaire met en place pour prévenir et traiter la violence à l'école*

La Loi sur l'instruction publique demande aux écoles de se doter d'un projet éducatif triennal et d'un plan de réussite qui doit être évalué chaque année. Pour parvenir à s'acquitter de cette responsabilité, il est nécessaire que les écoles effectuent une analyse de situation de leur milieu de façon à permettre à l'ensemble du personnel de partager une compréhension commune du climat scolaire et de leurs pratiques éducatives. Les écoles interviennent souvent de façon créative et mettent déjà en place des mesures pour améliorer le climat scolaire, mais l'on reconnaît que peu de moyens sont prévus pour évaluer les actions réalisées et leurs effets.

L'objectif 1.1 comprend six mesures mises en œuvre par diverses actions.

Première mesure :

1.1.1 S'assurer que chaque école connaisse sa situation relativement au phénomène de la violence et qu'elle prévoie des moyens pour évaluer ses actions à ce sujet

La mesure 1.1.1 offre au réseau scolaire des outils leur permettant de connaître leur situation au regard de la violence et d'évaluer les actions qu'elles accomplissent pour la prévenir et la traiter. Cependant, il appartient à chaque école de décider de l'outil à utiliser pour réaliser ou bonifier l'analyse de sa situation.

Cette mesure comporte deux actions :

Portrait des actions réalisées et portrait des manifestations de la violence

L'école est invitée à élaborer son propre portrait relativement aux actions réalisées et aux moyens mis en place en matière de prévention et de traitement de la violence. Par la suite, l'école complète ce portrait en répertoriant les manifestations de la violence qu'elle observe. Ce portrait global permettra à tous de partager une vision commune du climat scolaire et des pratiques du milieu.

Plusieurs écoles primaires et secondaires, que ce soit par la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA), l'approche *École en santé* ou par une initiative locale, ont déjà utilisé différentes démarches pour établir leur portrait de situation en matière de violence à l'école. Ces démarches peuvent remplacer ou compléter le portrait de situation demandé par la ministre. L'état de situation ainsi obtenu aidera à formuler des objectifs et à déterminer des moyens pertinents à inscrire dans le plan de réussite de l'école.

Des chercheurs, en tentant d'expliquer pourquoi certains milieux scolaires sont moins affectés que d'autres par la violence, ont isolé des facteurs associés aux attitudes, à

l'organisation et aux systèmes de soutien et de communication qui peuvent avoir une incidence sur la qualité du climat général des écoles. Au-delà des divers programmes d'intervention pour prévenir la violence et la traiter, il existe une multitude d'éléments qui peuvent contribuer à la création d'un climat scolaire agréable et stimulant sur lesquels il est pertinent de se questionner.

Que l'on parle du nombre d'élèves ou d'intervenants, du système d'encadrement, de l'accueil et du soutien aux élèves, de leur participation à la vie de l'école, de la collaboration entre les adultes, du code de vie ou encore du plan de surveillance, tous ces aspects structurent les interventions en matière de prévention au quotidien et peuvent être explorés.

L'outil que le Ministère met à la disposition des écoles pour effectuer leur portrait de situation prend en compte certains de ces éléments. Il leur permet également de connaître la situation de la violence selon les caractéristiques comme le sexe, l'âge et le milieu rural ou urbain.

Les interventions de prévention peuvent s'inscrire dans les activités pédagogiques et parascolaires déjà en place et ne plus se traduire nécessairement par des activités ou des projets supplémentaires. Par exemple, traiter de la différence des cultures, des croyances ou du respect de l'autre dans ses choix personnels, que ce soit dans le contexte des cours d'histoire et éducation à la citoyenneté ou d'éthique et culture religieuse, devient en soi une action préventive. De même, les activités parascolaires permettant aux élèves de susciter leur intérêt et leur passion, contribue au développement de l'estime de soi et d'un climat sain.

On parle alors de prévention universelle, laquelle porte à la fois sur l'épanouissement des compétences personnelles de tous les individus sans sélection préalable et l'amélioration de l'organisation des ressources du milieu dans lesquelles évoluent les acteurs du milieu scolaire.

Deuxième mesure :

1.1.2 Fournir au réseau scolaire, sur une base régionale, un accompagnement susceptible de soutenir ses actions pour prévenir et traiter la violence à l'école et proposer une démarche rigoureuse, structurée et cohérente, depuis le préscolaire jusqu'à la fin du secondaire

Le plan d'action n'entend pas proposer un programme uniforme et universel de prévention et de traitement de la violence implanté partout au Québec. La réalité variant trop d'un milieu à l'autre, il s'agit plutôt de soutenir et d'accompagner les commissions scolaires et les écoles afin de poursuivre et de bonifier les démarches déjà en cours dans le réseau, ou encore de favoriser l'avènement de changements en matière de prévention et de traitement de la violence à l'école.

Cette mesure comporte trois actions.

L'embauche d'un agent de soutien régional

Le mandat principal de l'agent de soutien régional est d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et de soutenir le déploiement de l'expertise et de l'accompagnement en matière de prévention et de traitement de la violence à l'école en prenant en compte les besoins et la réalité de la région. De façon plus particulière, l'agent de soutien a le mandat suivant :

- Mettre en place un groupe-relais à la grandeur du territoire de la direction régionale en impliquant des représentants des commissions scolaires et leurs partenaires ainsi que les services à la communauté anglophone et les services aux établissements d'enseignement privé.
- Assurer la coordination, l'animation et la mobilisation des groupes-relais et les accompagner notamment :
 - dans la façon de prévenir et de traiter la violence d'une manière structurée et cohérente;
 - dans la diffusion des expériences et de l'expertise en matière de violence à l'école;
 - dans l'organisation et le suivi des sessions de formation et d'accompagnement liées au plan d'action.
- Faire l'inventaire de ce qui se fait dans sa région.
- Agir à titre de personne-ressource auprès du réseau scolaire en fonction des besoins et des priorités déterminés localement relativement à la mise en œuvre des mesures du plan d'action dans les milieux.
- Collaborer avec les différents responsables de dossiers à la direction régionale et se concerter avec eux pour assurer l'intégration et la complémentarité des interventions en matière de prévention et de traitement de la violence à l'école.
- Effectuer les activités d'information et de rétro-information nécessaires entre les groupes-relais, la direction régionale et la Coordination des services complémentaires du Ministère.
- Collaborer au développement de l'expertise sur le sujet selon les priorités nationales liées au plan d'action.
- Collaborer avec l'équipe nationale de formation à l'organisation et, lorsque requis, à l'animation des sessions de formation.
- S'assurer que l'ensemble de son action favorise le développement de l'autonomie des commissions scolaires et des écoles en matière de prévention et de traitement de la violence.
- Collaborer à la mise en place des mécanismes de suivi et d'évaluation du plan d'action.
- Effectuer d'autres tâches compatibles avec le but et les objectifs du plan d'action, notamment celles qui sont liées aux troubles du comportement et à la promotion en matière de santé, de bien-être et de prévention.

La création d'un groupe-relais par région

Ces groupes sont des lieux privilégiés de partage d'information, d'expériences et d'expertise en vue d'outiller les commissions scolaires et les écoles pour qu'elles puissent assumer pleinement leur responsabilité de prévenir et de traiter la violence.

Ils sont des lieux de concertation qui permettent d'éviter les actions en silo. Dans leurs travaux, ces groupes se préoccupent tout autant des personnes victimes que des agresseurs ou des témoins. Ils se préoccupent également des réalités particulières de leur région, par exemple les gangs de rue ou la situation des Autochtones.

Le groupe-relais régional, mis en place par l'agent de soutien, en collaboration avec la direction régionale et les commissions scolaires, a le mandat suivant :

- S'assurer d'une compréhension commune du phénomène de la violence entre les membres du groupe-relais, les commissions scolaires et les partenaires concernés de la région, en mettant en perspective les représentations (conceptions et convictions) de tous les organismes représentés et l'état des recherches.
- Permettre aux membres de s'enrichir mutuellement sur les connaissances actuelles en prévention et en traitement de la violence par un partage d'information, d'expertise et d'expériences, en vue d'outiller les milieux scolaires et en tenant compte des besoins, de la diversité de la population scolaire et des spécificités de la région.
- Mobiliser les commissions scolaires ainsi que les partenaires concernés à s'inscrire dans une démarche réflexive, structurée et cohérente de prévention et de traitement de la violence.

Le groupe-relais régional peut également devenir un lieu pour déterminer des actions communes au regard de diverses manifestations de la violence (intimidation, taxage, racisme, homophobie, etc.) et dans les différentes circonstances où elle se présente [dans le transport scolaire, dans les cours d'école, par Internet (cyberintimidation), etc.].

La composition du groupe-relais peut varier d'une région à l'autre. Il peut se former à partir d'un comité déjà en place, élargi selon les besoins et les spécificités de la région. Le Ministère suggère une liste de membres à considérer pour la composition du groupe-relais.

Milieu de l'éducation :

- Répondant régional des services éducatifs complémentaires
- Ressource régionale de soutien et d'expertise pour les élèves en trouble du comportement
- Ressource régionale de soutien et d'expertise pour les élèves en trouble de l'ordre de la psychopathologie
- Accompagnateur approche *École en santé*

- Agent de développement en milieu défavorisé SIAA
- Responsable du dossier de projet éducatif à la commission scolaire
- Direction d'école (primaire et secondaire)
- Enseignant (primaire et secondaire)
- Professionnel (psychologue, psychoéducateur, primaire et secondaire)
- Personnel de soutien (éducateur spécialisé, surveillant d'élèves, etc., primaire et secondaire)
- Personnel de service de garde

Divers partenaires :

- Représentant des parents
- Représentant des organismes communautaires
- Représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux (Centre de santé et des services sociaux, Directeur de la protection de la jeunesse, etc.)
- Représentant des services de police (Sûreté du Québec, services de police municipaux)
- Représentant des services du transport scolaire

Des sessions de formation et d'accompagnement

Les sessions de formation sont destinées aux membres des groupes-relais et à d'autres intervenants désignés par les commissions scolaires. Elles sont conçues pour leur permettre, d'une part, d'assumer leur rôle de soutien et d'accompagnement en recevant une information à jour sur le plan des connaissances actuelles au regard de la violence et, d'autre part, de disposer des outils leur permettant d'emprunter des approches efficaces pour prévenir la violence et pour la traiter. Elles prennent en compte les victimes, les agresseurs et les témoins et veillent aux besoins des jeunes selon leur stade de développement et les problèmes qui leur sont propres (contrôle de soi, estime de soi, violence dans les relations amoureuses, etc.). Entre autres choses, elles sont l'occasion :

- d'outiller les milieux en vue d'inventorier leurs actions pour prévenir la violence à l'école et la traiter en tenant compte de la population, du climat scolaire, de l'effectif, de l'environnement, etc. et d'évaluer les conséquences des actions réalisées;
- de faire connaître des stratégies éducatives, des pratiques prometteuses et des programmes de prévention et de traitement bien structurés et reconnus au Québec ou ailleurs par les spécialistes en santé et en éducation;
- de s'approprier une démarche structurée et cohérente en prévention et en traitement de la violence qui couvre les différents secteurs d'enseignement tout en prenant en compte les victimes, les agresseurs et les témoins ainsi que le stade de développement des jeunes et en ciblant la violence chez les élèves entre eux, celle des élèves adressée aux adultes et celle des adultes adressée aux élèves.

Les sessions doivent assurer, d'une part, l'élaboration d'une vision globale, systémique et concertée en favorisant un échange sur les valeurs, les priorités et les besoins d'une

même région et, d'autre part, sur la compréhension et le partage de cette vision avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Les sessions ont pour objet d'intégrer une expertise en matière de prévention et de traitement de la violence en tenant compte des trois formes d'intervention (universelle, ciblée et clinique) et des quatre systèmes composant le milieu qu'est l'école (l'ensemble de l'école, son environnement, la classe et l'élève).

Troisième mesure :

1.1.3 Outiller les écoles dans leurs interventions au regard de diverses problématiques tels la cyberintimidation, le taxage, le racisme, l'homophobie et la violence dans le transport scolaire

La violence appelle parfois des interventions particulières selon les problèmes à traiter. La mesure 1.1.3 propose un outil de référence qui permet aux intervenants et aux parents de mieux intervenir lors de situations nouvelles qui peuvent survenir comme la violence sous forme d'intimidation et de cyberintimidation, de taxage ou d'homophobie et la violence dans le transport scolaire ou dans divers autres lieux. Il en fait ressortir les caractéristiques et les facteurs explicatifs, les manifestations et les conséquences ainsi que des pistes d'action pertinentes pour améliorer la situation. De plus, il fait connaître des ressources existantes que les écoles peuvent utiliser, soit pour une collaboration dans la mise en place d'actions, soit pour du soutien dans l'élaboration de leur stratégie locale d'intervention.

Parmi ces ressources se trouvent, à titre d'exemple, le *Cadre de référence sur la présence policière en milieu scolaire* (modèle d'entente entre les services de police et les établissements d'enseignement), la liste des services offerts par la Sûreté du Québec, dont la trousse *Objectif : Cyber Branché* (cyberintimidation) et le *Programme de réponse pour une école sécuritaire* (plan d'intervention en situation d'urgence), le *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse* (homophobie) élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que des documents produits par des organisations syndicales, des groupes communautaires et des groupes de chercheurs, telle la *Trousse de sensibilisation à l'agression indirecte*.

Quatrième mesure :

1.1.4 Faciliter la mise en place d'interventions efficaces, principalement à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, en vue d'agir tôt

La quatrième mesure de l'axe 1 permet aux écoles, principalement à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, d'élaborer des interventions efficaces ou encore de mettre en place des programmes éprouvés incluant notamment des mesures pour les élèves victimes ou témoins, sans oublier toutefois les agresseurs.

Une allocation annuelle de 2,3 millions de dollars sera versée de façon récurrente aux commissions scolaires pour mettre en place cette mesure. Elle encourage et appuie les

initiatives du réseau scolaire s'inscrivant dans une démarche de prévention et d'intervention en vue d'agir tôt dans le développement de l'enfant.

La pertinence de mettre en place des interventions aux moments de plus grande vulnérabilité des élèves trouve des appuis dans le milieu de la recherche au Québec (Vitaro, 2008; Paquin, 2006) et les moments de transition que représentent le passage du préscolaire au primaire et du primaire au secondaire sont particulièrement visés.

Cinquième mesure :

1.1.5 S'assurer que chaque école élabore une stratégie d'intervention en prévention et en traitement de la violence ancrée à son projet éducatif et à son plan de réussite

La mesure 1.1.5 assure l'élaboration d'une stratégie locale en prévention et en traitement de la violence à l'école. Le milieu scolaire doit être en mesure, dans sa stratégie d'intervention, de mettre en place des conditions et des mesures d'aide et d'accompagnement tant aux victimes et aux témoins d'actes violents qu'aux agresseurs. Une aide rapide et fidèle à certains principes de base peut contribuer à diminuer les risques de traumatismes graves et durables tant chez les victimes que chez les témoins.

Chaque école doit se donner une telle stratégie, ancrée dans son plan de réussite, qui tient compte des caractéristiques de la population scolaire et des éléments comme :

- un portrait de situation en ce qui a trait aux actions réalisées pour prévenir et traiter la violence à l'école et à l'évaluation de leurs effets dans le milieu;
- un portrait des manifestations de la violence agie et subie entre élèves et entre adultes et élèves, ou manifestée par les partenaires, et une description des circonstances dans lesquelles la violence s'exprime;
- les mesures de sécurité et d'urgence;
- les mesures d'aide au personnel et aux élèves victimes;
- le rôle des acteurs scolaires (direction, enseignants, professionnels des services complémentaires et de soutien ainsi que tous les partenaires concernés dont les parents);
- le code de vie;
- l'information sur les droits et les responsabilités;
- les cadres législatifs;
- la déclaration d'événements;
- la protection du personnel et des élèves victimes;
- le traitement des plaintes;
- une politique d'école face à la violence clairement annoncée qui tient compte des caractéristiques de la population scolaire, etc.

Toutefois, selon l'état des travaux réalisés par les écoles en matière de prévention et de traitement de la violence, les mesures du plan d'action peuvent être complémentaires à ce

qui se fait ou servir de levier pour revoir le plan de réussite à la lumière des nouveaux renseignements révélés par leur portrait de situation.

Sixième mesure :

1.1.6 Assurer aux élèves suspendus ou expulsés un soutien pédagogique et psychosocial favorisant leur intégration à l'école

Pour soutenir les commissions scolaires auprès des élèves en difficulté, le Ministère leur fournira une allocation annuelle récurrente de 1,75 million de dollars pour leur permettre d'organiser un service de soutien pédagogique et psychosocial favorisant la réintégration des élèves suspendus ou expulsés de l'école.

Un service de cette nature veille à permettre aux élèves de travailler de façon constructive sur les attitudes et les comportements qui nuisent à leur intégration sociale, à leur réussite scolaire et au fonctionnement de leur classe. Il leur permet également de se mettre à jour dans leurs travaux scolaires en vue de faciliter leur retour en classe. Ce service permet aussi de mettre en place des moyens efficaces offrant toutes les avenues possibles aux élèves avant de les diriger vers les services des classes spécialisées en trouble du comportement et de prévenir le développement de comportements délinquants.

La conception d'un service d'accompagnement des élèves suspendus ou expulsés de l'école doit s'inscrire, dans un premier temps, dans une démarche convenue entre les commissions scolaires et les écoles et, dans un deuxième temps, dans le code de vie ainsi que dans les règles disciplinaires de l'école établis avec l'ensemble du personnel et approuvés par le conseil d'établissement. Il s'agit donc d'une mesure qui permet aux milieux d'assurer, dans un continuum de services, la mise en place de moyens d'action concertés et cohérents tout au long du processus disciplinaire et intégrés dans le plan d'intervention adapté de l'élève. Cependant, l'école ne peut agir seule au regard de ces problématiques et la collaboration des parents et des partenaires concernés est un gage de réussite pour l'atteinte des objectifs ciblés.

Objectif 1.2 : Assurer l'efficacité des interventions et de la sécurité lors de situations exceptionnelles à l'école

Le milieu scolaire peut être exposé à différents événements qui nécessitent la planification et l'élaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgence. Ainsi, des incidents comme des conditions climatiques particulières, des pannes de courant majeures, l'exposition à des matières dangereuses, des catastrophes naturelles, des appels à la bombe, des accidents mortels ou encore des événements impliquant des gestes de violence nécessitent tous une stratégie d'intervention singulière.

Depuis quelques années, il se produit dans certaines écoles du monde entier des événements tragiques comme la prise d'otages ou les tueries. Jusqu'à ce jour, les écoles du Québec n'ont fort heureusement pas été le théâtre de tels événements, contrairement à certaines de nos institutions collégiales et universitaires. Il faut cependant prévoir des mesures de sécurité pour assurer, entre autres choses, l'efficacité des interventions dans

ces situations exceptionnelles. L'objectif 1.2 du plan d'action répond à cette préoccupation actuelle des milieux et des partenaires et comprend la mesure suivante :

1.2.1 S'assurer que chaque commission scolaire possède un plan d'intervention en situation d'urgence applicable à elle-même et à ses écoles et qu'elle établisse une entente avec les autorités policières sur les interventions de la police à l'école

La mesure contenue dans le plan d'action, sans vouloir négliger les autres types d'incidents inclus dans un plan intégré d'intervention en mesures d'urgence, s'applique particulièrement, dans les établissements scolaires, à la prévention d'événements exceptionnels pouvant mettre en cause des blessés, voire même des morts, suivant, par exemple, l'arrivée d'un tireur actif ou d'un individu armé, une menace directe imminente, ou même un accident associé à une mauvaise manœuvre ou à un manque de surveillance. Les situations d'urgence étant très souvent complexes, elles nécessitent de planifier et de structurer un plan d'intervention dans un continuum de gravité allant de mineure à majeure. La sécurité des personnes en dépend.

Chaque commission scolaire doit élaborer ou mettre à jour un plan d'intervention en situation d'urgence applicable à elle-même et à ses écoles. Parmi les éléments que l'on peut trouver dans ce plan, mentionnons la formation d'un comité dans l'école responsable de l'application des mesures, un plan de communication visant les membres de l'équipe-école, la commission scolaire, les partenaires et les parents ainsi qu'une trousse comportant le plan détaillé et les renseignements spécifiques sur les membres du personnel et sur les élèves.

Différents partenaires ont développé une expertise dans ce domaine qui leur permet d'assurer une intervention qui couvre tous les aspects et les éléments à prendre en compte dans un contexte semblable (commissions scolaires, services de police, réseau de la santé, etc.). Le milieu scolaire peut grandement bénéficier de leurs connaissances et établir, avec leur aide, une démarche assurant une réponse aux grandes actions à considérer. Par exemple :

- Déterminer, prévenir et diminuer les risques de voir apparaître les événements violents auxquels peuvent être exposés les acteurs du milieu scolaire et les propriétés (la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement).
- Limiter les conséquences physiques et psychologiques sur les personnes ainsi que les dommages sur l'environnement et sur la propriété qui peuvent découler d'événements violents dans le milieu scolaire.
- Améliorer l'état de préparation et de réponse de tous les intervenants concernés lors de l'irruption d'événements à caractère violent (formation du personnel, communication efficace, etc.).
- Élaborer un plan d'intervention en situation d'urgence structuré qui prend en compte tous les éléments considérés dans la démarche, notamment un protocole d'intervention en situation de crise.

- Établir la collaboration avec les services de police et déterminer les moments, les objets et les modalités de la présence policière à l'école :
 - le contexte de prévention et de relation communautaire
 - le contexte d'enquête
 - le contexte d'urgence

Cet objectif est hautement lié au volet urgence du *Cadre de référence de la présence policière en milieu scolaire*, qui stipule que l'établissement d'enseignement doit, avec son personnel et en collaboration avec la commission scolaire, le corps de police, la sécurité publique, les organismes communautaires et la municipalité de son territoire, préparer un plan d'intervention à appliquer en cas d'une urgence pouvant mettre en cause une prise d'otage, un tireur isolé ou un affrontement entre deux gangs.

Il est également demandé au milieu scolaire d'établir une entente avec les autorités policières pour déterminer, notamment, les moments, les objets et les modalités de la présence de la police à l'école relativement à la prévention, l'intervention et les situations d'urgence. À cet effet, un modèle d'entente leur est fourni par la *Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire*, conformément aux responsabilités qui lui sont dévolues dans le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue.

Axe 2 : Concertation et formation

En matière de prévention et de traitement de la violence, comme dans beaucoup d'autres domaines, la concertation et la formation sont incontournables pour assurer le succès et l'efficacité des interventions effectuées.

Cet axe comprend deux objectifs qui présentent chacun une mesure. Le premier objectif traite de la concertation.

Objectif 2.1 : *Accroître la collaboration et la concertation entre les différentes instances concernées sur le plan national*

Cet objectif comporte une mesure.

2.1.1 Assurer une concertation efficace des actions nationales en prévention et en traitement de la violence dans ses différentes manifestations

Divers ministères québécois interviennent déjà, et vont continuer d'intervenir, dans la prévention et le traitement de la violence. C'est le cas du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Justice, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministère de la Famille et des Aînés.

La mesure 2.1.1 veille à assurer la cohérence, l'intégration et la complémentarité des processus et des actions nationales en ce qui a trait à la prévention et au traitement de la violence à l'école.

De façon plus spécifique, il s'agit :

- de partager de l'information sur les actions effectuées dans chacun des ministères sur la question de la violence à l'école;
- d'échanger sur l'expertise de chacun en prévention et en traitement de la violence à l'école;
- de se concerter sur les interventions en cours ou à venir dans chacun des ministères et, au besoin, sur des interventions conjointes.

Une collaboration avec les ministères concernés par le phénomène de la violence à l'école est essentielle pour assurer, d'une part, la mise en commun de l'expertise et, d'autre part, pour éviter le dédoublement des actions sur le terrain.

Le deuxième objectif de cet axe porte sur la formation des divers intervenants qui travaillent auprès des élèves.

Objectif 2.2 : Assurer une meilleure préparation du personnel scolaire pour affronter la problématique de la violence à l'école

Cet objectif comprend une mesure.

2.2.1 Déterminer avec les universités des moyens d'inclure la problématique de la violence à l'école dans la formation initiale du personnel scolaire

La prévention et le traitement de la violence à l'école seront d'autant plus efficaces si les personnes qui sont formées en ce moment pour travailler en milieu scolaire sont plus au fait de cette réalité et mieux outillées pour agir. Si plusieurs éducateurs se sentent démunis quand vient le temps d'intervenir pour prévenir et pour traiter la violence, le Ministère, de concert avec les universités, entend résoudre ce problème en faisant en sorte que la formation initiale prépare encore mieux les futurs enseignants et professionnels devant les situations de violence potentielles.

De plus, il arrive que des membres du personnel scolaire, qui sont remués par diverses manifestations de violence dans l'exercice de leur profession, choisissent de quitter leurs fonctions. Plusieurs recherches menées au Québec font état des variables de risque et de protection en ce qui a trait à l'abandon de la profession et concluent en faisant ressortir l'importance de la formation professionnelle des enseignants à cet égard.

À cet effet, il semble que les enseignants formés à mieux connaître le phénomène de la violence risquent moins d'être victimes d'agression et gèrent plus efficacement la tension dans leur classe. Il devient encore plus important de répondre au besoin de formation sur la question.

Axe 3 : Recherche et documentation

La violence n'est pas un phénomène nouveau, bien qu'elle soit encore incomprise à bien des égards. Des chercheurs et des intervenants du Québec et d'ailleurs travaillent depuis plusieurs années à clarifier la problématique et à élaborer des stratégies prometteuses. L'axe 3 du plan d'action comprend deux objectifs et plusieurs mesures pour rendre disponibles les connaissances actuelles en vue de soutenir le réseau scolaire dans la compréhension du phénomène et dans les actions qu'il choisira de mettre en place. Il cherche aussi à cerner le profil de la situation au regard de la violence dans les écoles québécoises.

Objectif 3.1 : *S'assurer que le milieu scolaire et le Ministère possèdent une meilleure connaissance du phénomène de la violence dans les écoles québécoises*

La nécessité de comprendre les facteurs qui font que les jeunes risquent d'être les victimes ou les auteurs de violence devient primordiale dans l'élaboration d'une démarche d'intervention pour prévenir et traiter la violence à l'école. Pour trouver des réponses au problème, il est essentiel de réunir des données scientifiques, tant qualitatives que quantitatives, et de transmettre aux professionnels et aux décideurs les connaissances sur le sujet.

Cet objectif comporte trois mesures qui aideront à cette compréhension.

Première mesure :

3.1.1 Documenter le phénomène de la violence au regard des causes et des facteurs déterminants

Sous forme d'une recension des écrits, cette mesure cherche à informer les acteurs de la communauté scolaire quant à l'état des connaissances théoriques et pratiques actuelles sur le phénomène de la violence. Le relevé de littérature peut notamment fournir une définition de la violence validée auprès d'experts permettant de distinguer la violence, l'agressivité, l'incivilité, l'indiscipline et la colère et de documenter le phénomène de la violence au regard des causes et des facteurs associés.

Cette documentation étant offerte lors des sessions de formation, les différents acteurs du milieu scolaire deviennent ainsi mieux informés et développent une compréhension accrue et commune du phénomène. Le relevé de littérature aide par conséquent à déterminer les actions requises pour prévenir la violence à l'école et la traiter.

Deuxième mesure :

3.1.2 Établir un portrait de la violence perçue et subie dans les écoles québécoises à partir de données existantes

Il existe peu d'études descriptives sur l'ampleur, la prévalence, la diversité et la gravité de la violence dans les écoles du Québec et aucune base de données fiable ne permet d'élaborer un portrait juste de ce phénomène. Cependant, depuis 2001, lors des travaux de production et de validation du questionnaire sur l'environnement socio-éducatif (QES) dirigés par le Groupe de recherche sur les environnements scolaires (GRES), un certain nombre d'écoles (environ 440) ont effectué un portrait de situation de leur milieu, notamment au regard de la violence. Le Ministère a mandaté le GRES pour produire, à partir de ces états de situation faits par les écoles, des rapports descriptifs sur l'état de la violence perçue et subie par les élèves et les membres du personnel d'écoles publiques du Québec.

Ce portrait national permettra d'avoir, pour la première fois au Québec, une information étoffée par rapport à la violence perçue et subie dans les écoles primaires et secondaires. Ces rapports examineront aussi les liens entre différentes manifestations de violence et d'autres composantes de l'environnement socio-éducatif, notamment le climat scolaire et certaines pratiques éducatives et organisationnelles.

Troisième mesure :

3.1.3 Se donner un portrait continu de l'état de situation des manifestations de la violence dans le réseau scolaire québécois

Au Québec, l'inexistence d'une base de données longitudinale portant sur un échantillon représentatif des écoles québécoises ne permet pas de documenter, avec la validité souhaitable, l'ampleur de la violence dans les écoles ni d'en connaître l'évolution temporelle. À cet effet, un système de monitoring doit être mis en place pour dresser un portrait continu de la violence dans les écoles en ce qui a trait à ses manifestations, leur nombre et leur nature, aux victimes, aux témoins, aux agresseurs, au sexe, à l'âge, etc. ainsi qu'en ce qui concerne les lieux de son expression.

Par ailleurs, ce système de monitoring sera utile non seulement pour guider l'adoption de politiques efficaces en matière de prévention de la violence, mais aussi pour en évaluer les incidences avec un minimum de rigueur.

Objectif 3.2 : S'assurer que le milieu scolaire connaisse des programmes et des activités de prévention et de traitement de la violence à l'école

Plusieurs recherches, programmes et outils de grande qualité sont élaborés au Québec ou ailleurs sans être connus par les personnes qui ont la responsabilité d'intervenir en prévention et en traitement de la violence en milieu scolaire. Rendre accessible cette expertise permettrait à la fois de soutenir et d'enrichir les moyens mis en place dans le réseau.

Les quatre mesures suivantes présentent les différents moyens offerts aux intervenants et aux partenaires du plan d'action pour répondre à cet objectif.

Première mesure :

3.2.1 Établir un mécanisme de diffusion d'information sur le phénomène de la violence à l'école

Il est prévu qu'un bulletin semestriel soit disponible sur le site Internet du Ministère. Ce bulletin contiendra de l'information pertinente et des connaissances actuelles relatives à la prévention et au traitement de la violence à l'école pouvant permettre d'enrichir les compétences des intervenants. Il doit favoriser le développement d'une culture au regard de la prévention et du traitement de la violence à l'école tout en alimentant la démarche réflexive de soutien et d'accompagnement proposée au milieu scolaire.

De plus, il doit assurer un transfert de connaissances entre le milieu de la recherche et la pratique dans les écoles, par la diffusion des découvertes, des projets novateurs ou des pratiques exemplaires des intervenants et des chercheurs en provenance du Québec ou d'ailleurs.

Deuxième mesure :

3.2.2 Créer, sur le site Internet du Ministère, une section sur la violence à l'école

Une autre mesure pour soutenir le réseau est la mise en ligne, sur le site Internet du Ministère, d'une section spécifique de la prévention et du traitement de la violence.

Les acteurs scolaires, les parents et les partenaires du réseau pourront y trouver de l'information à jour sur la question de la violence à l'école et auront accès à différents outils pour les soutenir dans leurs interventions. Ce site Internet mettra en évidence, entre autres, des pratiques efficaces et des programmes reconnus tant par les spécialistes des réseaux de la santé que par ceux de l'éducation ainsi que des initiatives des autres ministères et organismes concernés par la violence chez les jeunes. Il fera aussi connaître des documents et des initiatives existantes.

Troisième mesure :

3.2.3 Faciliter le rayonnement et la diffusion des expériences des milieux et des recherches en matière de violence à l'école auprès des divers intervenants du réseau scolaire et des partenaires

Un forum national doit également être organisé après une année de mise en œuvre du plan d'action pour partager notamment les expériences et l'expertise des groupes-relais et des différents intervenants dans le domaine.

Cet événement doit offrir aux agents de soutien régionaux, aux groupes-relais et aux spécialistes l'occasion de se connaître et d'assurer une mise à jour des travaux sur le plan

local et régional. Il doit permettre également au réseau scolaire d'être au fait des connaissances actuelles quant au phénomène de la violence, à ses diverses manifestations et aux pistes d'intervention reconnues et efficaces.

Quatrième mesure :

3.2.4 Concevoir un répertoire de démarches et de programmes élaborés au Québec ou ailleurs pour prévenir et traiter la violence à l'école

Plusieurs recherches, programmes et outils de grande qualité sont élaborés par divers organismes, commissions scolaires ou autres ministères concernés par la violence chez les jeunes sans être nécessairement connus par les personnes qui ont la responsabilité d'intervenir en prévention et en traitement de la violence en milieu scolaire. Qu'il s'agisse d'initiatives québécoises, canadiennes ou internationales, de nombreuses ressources existent et sauraient à la fois soutenir et enrichir les moyens mis en place dans les écoles. La mesure 3.2.4 vise à offrir au réseau scolaire un répertoire de programmes et de démarches rigoureuses en matière de prévention et de traitement de la violence à l'école.

Rendre accessible cette expertise permettrait à la fois de soutenir et d'enrichir les moyens mis en place. Ce répertoire pourrait également être alimenté et transmis lors des échanges des participants aux sessions de formation.

Axe 4 : Suivi et évaluation

Comme le souhaitait le Vérificateur général du Québec dans son rapport de 2005, le suivi et l'évaluation, présentés dans l'axe 4, permettent de s'assurer que le plan d'action atteint les résultats escomptés. Cet axe contient un seul objectif.

Objectif 4.1 : S'assurer de la qualité de la mise en œuvre des mesures du plan d'action et évaluer les répercussions de ces mesures sur les jeunes et le milieu scolaire

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action doit renseigner sur la pertinence de maintenir, de bonifier ou de modifier les actions prises en vue d'atteindre les objectifs poursuivis par le plan d'action, notamment en validant l'application des mesures qu'il contient.

Cet objectif comprend trois mesures.

Première mesure :

4.1.1 Obtenir l'expertise permettant de valider les différents outils et les interventions qui découlent de la mise en œuvre du plan d'action

En premier lieu, la mesure 4.1.1 offre la collaboration d'experts pour ajouter à la connaissance des conditions requises en vue de produire les résultats visés.

Un comité d'experts, formé à la fois de chercheurs du milieu universitaire, d'intervenants des directions régionales, des commissions scolaires et des écoles, mis en place pour la durée de la mise en œuvre du plan d'action, aura le mandat, dans un rôle consultatif, d'orienter et d'entériner les différents travaux et outils prévus dans les mesures du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

Deuxième mesure :

4.1.2 Suivre la mise en œuvre du plan d'action avec la collaboration des partenaires

Pour suivre la mise en œuvre du plan d'action, le Ministère a demandé à la *Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire* d'assumer le rôle du comité de suivi pour la durée de la mise en œuvre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011.

Tout en maintenant et en poursuivant ses objectifs propres, la *Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire*, en tant que comité de suivi, a le mandat de suivre la mise en œuvre du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, principalement :

- en fournissant au Ministère une rétroaction relativement à la mise en œuvre du plan d'action;
- en conseillant le Ministère sur l'application des mesures et des actions déjà prévues, ou d'autres à prévoir, pour assurer la qualité et le succès de la mise en œuvre du plan d'action;
- en collaborant avec le Ministère, selon les possibilités de l'organisme, à l'application des mesures et des actions prévues ou à prévoir;
- en donnant son avis sur la pertinence des moyens prévus pour assurer l'évaluation du plan d'action et en faciliter l'application.

Finalement, l'évaluation doit permettre de rendre compte des processus et des effets obtenus grâce aux mesures adoptées. Elle sera réalisée en deux temps : à la mi-temps de la mise en œuvre du plan d'action et à la fin des trois années.

Troisième mesure :

4.1.3 Évaluer la mise en œuvre du plan d'action et de ses effets

La Coordination des services complémentaires du Ministère, en collaboration avec la Direction de la recherche, des statistiques et de l'information, mettra en place un comité chargé de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action dans le réseau scolaire. Une première évaluation est prévue à la mi-temps de la mise en place des mesures et une autre à la fin des trois années d'implantation du plan.

Un questionnaire élaboré par le Ministère sera utilisé et soumis aux commissions scolaires et aux directions d'école pour la collecte de l'information portant sur les actions à mettre en place par le milieu et qui correspondent aux mesures du plan d'action qui les concernent directement.

Conclusion

La violence à l'école affecte aussi bien les jeunes et leur famille que l'ensemble du personnel scolaire. Les écoles québécoises n'échappent pas à ce phénomène, bien qu'elles interviennent quotidiennement, et depuis longtemps, pour corriger la situation. Certaines sont parfois moins touchées que d'autres; toutefois, les effets de la violence, qu'ils soient le résultat d'une perception ou d'une situation réelle, ont toujours une incidence sur l'ensemble de la communauté éducative (les adultes, les élèves, les partenaires, etc.).

S'attaquer à la violence à l'école nécessite non seulement des interventions ponctuelles, mais également une démarche globale, concertée et structurée, inscrite dans un continuum d'actions et d'interventions en prévention et en traitement de la violence. De plus, l'école ne peut ni ne doit répondre à elle seule aux diverses manifestations de la violence dans son milieu. Elle doit établir ou renforcer des liens de collaboration et de concertation avec la famille, ses différents partenaires et les organismes communautaires dans un esprit de collaboration et de concertation. Les parents, à titre de premiers responsables du développement de leurs enfants, sont également des acteurs essentiels et peuvent contribuer, de façon importante, à définir les cibles et les actions à privilégier. Il en est de même des nombreux organismes du milieu qui ont aussi pour mission d'apporter un soutien au regard de la violence à l'école.

Par les différentes mesures et actions proposées dans ce plan d'action triennal, le milieu scolaire devrait être mieux outillé pour comprendre les diverses formes de violence, en détecter les manifestations et intervenir efficacement. Le Ministère souhaite que tous les jeunes Québécois et leurs éducateurs puissent évoluer dans un environnement où l'on applique au quotidien les valeurs de respect, d'inclusion, de partage et d'ouverture à l'autre. Il désire également que ce plan leur permette de poursuivre avec plus de motivation et de sécurité leur cheminement scolaire, de se réaliser pleinement et de réussir leur parcours scolaire.

BIBLIOGRAPHIE

ACHENBACH T. M. et C. T. HOWELL (1993). Are American Children's Problems Getting Worse? A 13-year Comparison. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 32, 1145–1154.

ACHENBACH T. M., L. DUMENCI et L. A. RESCORIA (2002). Is American Student Behavior Getting Worse? Teacher Ratings Over an 18-year Period. *School Psychology Review*, 31, 428-443.

BEAUMONT, C. (2007), *La violence en milieu scolaire québécois : lorsque l'intervention rime avec mobilisation*, Texte de la conférence plénière, 4^e Congrès Vents d'ouest, Saint-Malo, mars 2007, p. 13-14.

JOLLY, A., *Stress et traumatisme - approche psychologique de l'expérience d'enseignants victimes de violence*, Thèse (Ph. D.), Université de Reims, Champagne Ardenne, France, 2002.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002, [http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf].

OUIMET M., « *Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002 (mars 2004)* », *Champ pénal*, [<http://champpenal.revues.org/document11.html>].

PAQUIN M., *La violence au préscolaire et au primaire. Les défis et les enjeux de la collaboration entre l'école et les parents*, Presses de l'Université du Québec, 2006.

QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique*, c. I-13.3, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2001, 174 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, Québec, ministère de l'Éducation, 2002.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *École en santé : Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires. Pour la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005, [www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/csc/promotion/pdf/19-7062.pdf].

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006.

QUÉBEC, VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. *Interventions en matière de violence dans les établissements publics d'enseignement scolaire. Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005*, tome 1, chapitre 3, 2005.

TABLE PROVINCIALE DE CONCERTATION SUR LA VIOLENCE, LES JEUNES ET LE MILIEU SCOLAIRE. *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*, Québec, 2005.

VERHULST, F. C., J. R. A. VAN DER ENDE et A. RIETBERGEN (1997). *Ten-year time trends of psychopathology in Dutch children and adolescents: No evidence for strong trends*. *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 96, 7–13.

VITARO, F., E. LACOURSE et autres, étude à paraître. Présentation faite dans le cadre du colloque « *Peut-on prévenir la violence par l'apprentissage à la petite enfance?* », 17 septembre 2008, Centre hospitalier Sainte-Justine, Montréal.

